



**N°DEL2022-16**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 17 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

**Présents :** Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Claudine ROHFRICTSCH.

**Absents et excusés :** Madame Monique BAGIEU, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Philippe MARY, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Yves POMMIES.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Madame Monique BAGIEU  
Madame Christine BEYRIS-BRU  
Monsieur Jean Maurice CASTEX  
Monsieur Hikmat CHAHINE  
Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Amine BENALIA-BROUCH  
Madame Gloria DORVAL  
Monsieur Philippe LAFFITTE  
Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Régis MALARIK

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BENOIT.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION POUR CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.714-4 et L.714-10,

**Vu** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,



**Vu** l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022,

**Considérant** que le SEGUR de la santé, transposé dans la fonction publique territoriale, prévoit la revalorisation des rémunérations du personnel soignant afin de reconnaître leur engagement au service de la santé des Français,

**Considérant** que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour les agents publics exerçant certaines fonctions dont notamment celles d'aide à domicile (annexes 2 et 3),

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : DECIDE D'INSTITUER** la prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 : DECIDE D'ATTRIBUER** le versement de cette prime selon les modalités suivantes :

- le montant de la prime de revalorisation correspond :
- pour les fonctionnaires à 49 points d'indice majoré ;
- pour les contractuels territoriaux à un montant brut équivalent à la prime de revalorisation par référence à la valeur du point d'indice.

Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

- elle sera versée mensuellement à terme échu.
- son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.
- pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel, elle sera calculée au prorata de leur temps de travail
- cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire.
- cette prime sera versée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 23 juin 2022**  
**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.